



**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdit municipalité ;

**QUE** conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2020 est complété et déposé à mon bureau. La municipalité procédera conséquemment à l'envoi des comptes de taxes ;

**QUE** toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement ;


**QUE** conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (chapitre F-2.1, r. 9), le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$ ou plus ;

**QUE** les versements seront dus aux dates fixées comme suit :

Moins de 300 \$:        1er mars  
300 \$ et plus:        1er mars, 1er juin, 1er août, 1er octobre

**QUE** toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau municipal de Saint-Zénon durant les heures ouvrables.

**DONNÉ À SAINT-ZÉNON, CE 30<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020.**

  
\_\_\_\_\_  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière